

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 Décembre 2016 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 Décembre 2016, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 1 395 358 Dinars et un résultat net de la période de -65 Dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 Décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant cette observation.

Tunis, 6 février 2017

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2016	31/12/2015
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 095 260,247	1 640 947,298
	a- Actions et droits rattachés		691 458,986	964 893,643
	b- Obligations et valeurs assimilées		391 236,811	656 733,925
	c- Titres OPCVM		12 564,450	19 319,730
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	300 097,945	418 420,745
	a- Placements monétaires		142 960,742	195 720,571
	b- Disponibilités		157 137,203	222 700,174
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		1 395 358,192	2 059 368,043
	<u>PASSIF</u>		<u>24 261,735</u>	<u>44 009,199</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	4 417,188	18 400,910
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	19 844,547	25 608,289
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 371 096,457</u>	<u>2 015 358,844</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.5	1 364 763,160	1 997 975,171
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.6	<u>6 333,297</u>	<u>17 383,673</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,989	10,969
	b- Sommes distribuables de l'exercice		6 332,308	17 372,704
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 395 358,192	2 059 368,043

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.10.15 au 31.12.15	Période du 01.01.15 au 31.12.15
PR 1					
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>8 125,933</u>	<u>49 905,865</u>	<u>11 968,915</u>	<u>71 650,294</u>
Dividendes		2 480,160	26 217,050	2 700,000	34 797,690
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 645,773	23 688,815	9 268,915	36 852,604
PR 2					
<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>73,094</u>	<u>2 334,539</u>	<u>1 985,592</u>	<u>7 102,954</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>8 199,027</u>	<u>52 240,404</u>	<u>13 954,507</u>	<u>78 753,248</u>
CH 1					
<u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-4 417,114</u>	<u>-19 588,539</u>	<u>-6 515,907</u>	<u>-27 896,968</u>
Revenu net des placements		3 781,913	32 651,865	7 438,600	50 856,280
CH 2					
<u>Autres charges</u>	3.8	-6 598,899	-26 782,885	-7 988,929	-32 388,359
Résultat d'exploitation		-2 816,986	5 868,980	-550,329	18 467,921
PR 4					
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-219,418	463,328	-1 226,041	-1 095,217
Sommes distribuables de la période		-3 036,404	6 332,308	-1 776,370	17 372,704
PR 4					
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		219,418	-463,328	1 226,041	1 095,217
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		6 149,133	138 927,779	22 643,759	-259 395,288
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-3 275,851	-74 521,536	-12 998,803	-25 167,555
<u>Frais de négociation de titres</u>		-120,827	-2 991,205	-335,439	-2 356,174
Résultat net de la période		-64,531	67 284,018	8 759,188	-268 451,096

VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

Libellé	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.10.15 au 31.12.15	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-64,531</u>	<u>67 284,018</u>	<u>8 759,188</u>	<u>-268 451,096</u>
a- Résultat d'exploitation	-2 816,986	5 868,980	-550,329	18 467,921
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	6 149,133	138 927,779	22 643,759	-259 395,288
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-3 275,851	-74 521,536	-12 998,803	-25 167,555
d- Frais de négociation de titres	-120,827	-2 991,205	-335,439	-2 356,174
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>-13 996,896</u>	<u>0,000</u>	<u>-15 866,640</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-37 465,052</u>	<u>-697 549,509</u>	<u>-128 151,061</u>	<u>-197 970,695</u>
a- Souscriptions	0,000	12 141,689	0,000	0,000
- Capital	0,000	11 900,000	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	129,997	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	111,692	0,000	0,000
b- Rachats	37 465,052	709 691,198	128 151,061	197 970,695
- Capital	37 000,000	705 400,000	131 400,000	198 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	245,607	1 257,046	-4 475,681	-1 613,659
- Régularisation des sommes distribuables	219,445	3 034,152	1 226,742	1 484,354
VARIATION DE L'ACTIF NET	-37 529,583	-644 262,387	-119 391,873	-482 288,431
<u>AN4- Actif Net</u>				
a- En début de période	1 408 626,040	2 015 358,844	2 134 750,717	2 497 647,275
b- En fin de période	1 371 096,457	1 371 096,457	2 015 358,844	2 015 358,844
<u>AN5-Nombre d'actions</u>				
a- En début de période	14 030	20 595	21 909	22 576
b- En fin de période	13 660	13 660	20 595	20 595
VALEUR LIQUIDATIVE	100,373	100,373	97,856	97,856
AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-0,11%	3,43%	1,71%	-10,90%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

ARRETES AU 31-12-2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31-12-2016.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs similaires ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2016 d'actions, titres OPCVM, ainsi que d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>817 505,932</u>	<u>691 458,986</u>	<u>49,55%</u>
ADWYA	11 625	72 804,527	73 005,000	5,23%
ATL	11 236	35 246,840	33 258,560	2,38%
ATTIJARI BANK	1 250	32 596,500	33 771,250	2,42%
BIAT	1 216	74 708,534	107 750,976	7,72%
CARTHAGE CEMENT	60 000	178 377,516	122 880,000	8,81%
MONOPRIX	10 600	158 251,697	103 106,200	7,39%
SFBT	5 700	114 090,000	108 191,700	7,75%
SOTUVER	14 225	77 926,154	53 542,900	3,84%
TLS	1 000	16 740,000	18 370,000	1,32%
TPR	13 280	56 764,164	37 582,400	2,69%
<u>Titres OPCVM</u>		<u>15 072,900</u>	<u>12 564,450</u>	<u>0,90%</u>
UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	150	15 072,900	12 564,450	0,90%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>200 000,000</u>	<u>208 122,180</u>	<u>14,92%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	40 000,000	40 245,479	2,88%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	80 000,000	83 384,811	5,98%
CIL2014-2 7,6%	1 000	80 000,000	84 491,890	6,06%
<u>BTA</u>		<u>177 976,000</u>	<u>183 114,631</u>	<u>13,12%</u>
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	3,63%
BTA072017	130	129 116,000	132 462,521	9,49%
<u>Produits divers</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,00%</u>
TOTAL		1 210 554,832	1 095 260,247	78,49%

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.10.15 au 31.12.15	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Revenus des Actions	2 480,160	26 163,200	2 700,000	32 198,880
Revenus des titres OPCVM	0,000	53,850	0,000	2 598,810
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 645,773	23 688,815	9 268,915	36 852,604
Revenus des obligations privées	3 180,676	13 467,762	4 081,627	15 853,761
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	2 465,097	10 221,053	5 187,288	20 998,843
TOTAL	8 125,933	49 905,865	11 968,915	71 650,294

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2016 à 300 097,945 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015
Placements monétaires	(1)	142 960,742	195 720,571
Disponibilités		157 137,203	222 700,174
Total		300 097,945	418 420,745

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/2016	142 887,648	142 960,742	10,24%
Total placement BTCT			142 887,648	142 960,742	10,24%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.10.15 au 31.12.15	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Intérêts des bons de trésor à court terme	73,094	2 334,539	1 985,592	7 102,954
TOTAL	73,094	2 334,539	1 985,592	7 102,954

3.3 – Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 1	Opérateurs créditeurs	4 417,188	18 400,910
	Frais de gestionnaire	1 581,125	2 324,528
	Frais de dépositaire	283,489	1 781,294
	Frais des distributeurs	2 552,574	14 295,088

3.4 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 2	Autres créditeurs divers	19 844,547	25 608,289
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	2 011,685	0,000
	Redevance CMF	116,647	168,767
	Charges à payer sur l'exercice	17 716,215	25 439,522

3.5 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2015	
* Montant en nominal	2 059 500
* Nombre de titres	20 595
* Nombre d'actionnaires	126
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	11 900
* Nombre de titres émis	119
Rachats effectués	
* Montant en nominal	705 400
* Nombre de titres rachetés	7 054
Capital au 31/12/2016	
* Montant en nominal	1 366 000
* Nombre de titres	13 660
* Nombre d'actionnaires	96

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à -644 262,387 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2016 est de 13 660 contre 20 595 au 31/12/2015.

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de période au 31/12/2015	1 997 975,171	1 997 975,171
Souscriptions de la période	11 900,000	11 900,000
Rachats de la période	-705 400,000	-705 400,000
Autres mouvements	60 287,989	66 621,286
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	138 927,779	138 927,779
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-74 521,536	-74 521,536
- Frais de négociation de titres	-2 991,205	-2 991,205
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 127,049	-1 127,049
- Sommes distribuables		6 333,297
Montant fin de période au 31/12/2016	1 364 763,160	1 371 096,457

3.6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à **6 333,297** DT contre **17 383,673** DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Somme distribuables des exercices antérieurs	0,989	10,969
Résultat d'exploitation	5 868,980	18 467,921
Régularisation du résultat d'exploitation	463,328	-1 095,217
Total	6 333,297	17 383,673

3.7 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.10.15 au 31.12.15	Période du 01.01.15 au 31.12.15
CH 1 Charges de gestion des placements	4 417,114	19 588,539	6 515,907	27 896,968
Rémunération du gestionnaire	1 580,626	6 945,771	2 324,028	10 057,515
Rémunération du dépositaire	283,652	1 264,303	419,201	1 783,995
Rémunération des distributeurs	2 552,836	11 378,465	3 772,678	16 055,458

3.8 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.10.15 au 31.12.15	Période du 01.01.15 au 31.12.15
CH 2 Autres charges	6 598,899	26 782,885	7 988,929	32 388,359
Redevance CMF	351,251	1 543,517	516,449	2 235,015
Services bancaires et assimilés	58,532	617,450	63,720	759,894
Abonnement des charges budgétisées	6 189,116	24 621,918	7 408,760	29 393,450

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.10.16 au 31.12.16	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.10.15 au 31.12.15	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Abonnement des charges budgétisées	<u>6 189,116</u>	<u>24 621,918</u>	<u>7 408,760</u>	<u>29 393,450</u>
Taxes	15,360	61,105	152,966	606,874
Frais bancaires	24,298	96,663	22,275	88,375
Publication BO CMF	490,616	1 951,800	189,848	753,200
Honoraires CAC	1 689,306	6 720,500	1 694,060	6 721,000
Frais AGO et publications	442,146	1 758,974	1 263,231	5 011,732
Jetons de Présence	3 016,393	12 000,000	3 024,658	12 000,000
Alpha mena	502,732	2 000,00	504,11	2 000,000
Autres	8,265	32,876	557,612	2 212,269

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire :

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire :

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération

annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 000 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.